

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 2754)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 18, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« ou la réitération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir le champ d'application des mesures de sûreté aux cas de réitérations des infractions commises par la personne jugée dangereuse.